



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MERY

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000010

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

D211 - ROUTE DES NANTS, D51 - ROUTE DES  
BRIQUES et D211 - ROUTE DE LA FRUITIÈRE  
(MERY)

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés( raccordement à la fibre) par Luis PEREIRA (CONSTRUCTEL), D211 - ROUTE DES NANTS, D51 - ROUTE DES BRIQUES et D211 - ROUTE DE LA FRUITIÈRE (MERY) du 07/07/2025 au 21/07/2025, pour le compte d'Orange Alpes, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 07/07/2025 au 21/07/2025, D211 - ROUTE DES NANTS, D51 - ROUTE DES BRIQUES et D211 - ROUTE DE LA FRUITIÈRE (MERY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- Alternat manuel par panneaux B15, C18 et K10 possible
- 1 jour sur les 15 nécessaire au travaux .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSTRUCTEL  
23 Rue des Arolles  
73540 LA BATHIE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame Le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 30/06/2025

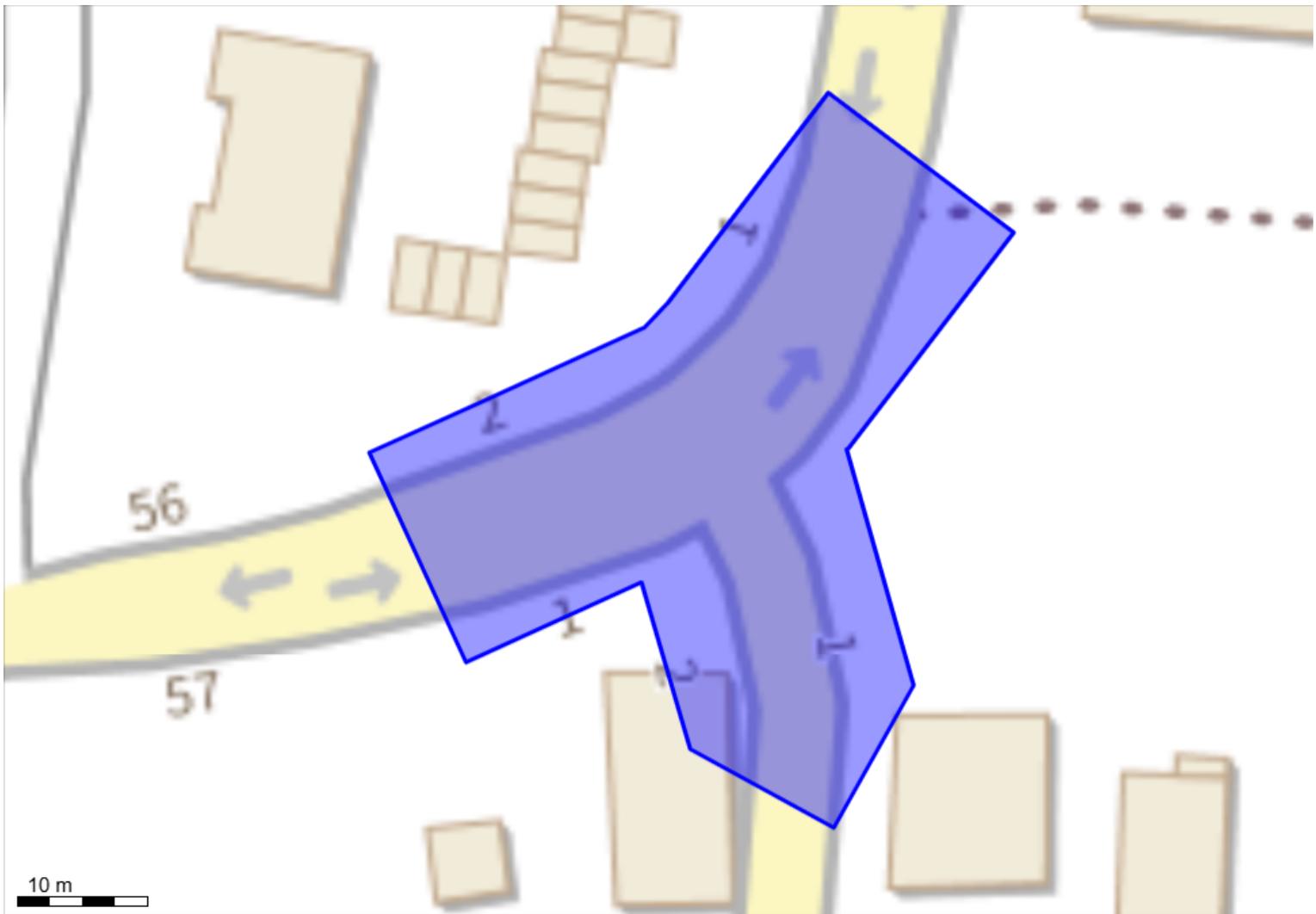
Madame Le Maire de la commune de Méry



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.93365409,45.64289576 5.93370237,45.64277973 5.93384452,45.64272487
5.93392359,45.6428240100000005 5.9338572799999999,45.6429885 5.93385881,45.64298976 5.93395269,45.64307602000001
5.93402236,45.64314004 5.93383923,45.64323745 5.93367927,45.643090470000004 5.93365652,45.6430735 5.933488640000001,45.64301971
5.93338405,45.64298619 5.93347993,45.64283995 5.93365409,45.64289576</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.642896 5.933654);(45.642780 5.933702);(45.642725 5.933845);(45.642824 5.933924);(45.642989 5.933857);(45.642990 5.933859);
(45.643076 5.933953);(45.643140 5.934022);(45.643237 5.933839);(45.643090 5.933679);(45.643074 5.933657);(45.643020 5.933489);
(45.642986 5.933384);(45.642840 5.933480);(45.642896 5.933654);
```